

FISCALITE DIRECTE de l'ANCIEN REGIME

Sous la Monarchie, une large part des fruits du travail de la classe roturière étaient tour à tour prélevée par le pouvoir royal, les seigneurs et le clergé, tandis que ces derniers étaient pratiquement exonérés d'impôts en vertu de leurs privilèges.

Au profit du SEIGNEUR étaient perçus :

- le **cens**, redevance annuelle en argent peu importante, rappelant la propriété seigneuriale sur les terres concédées au teneur
- le **droit de lods et ventes** plus/lourd, qui était dû pour toutes ventes de biens soumis à cens
- les **droits de quint et requint** identiques au précédent mais s'appliquaient à la vente des terres nobles ou des fiefs
- l'**acapte**, droit perçu lors des décès du seigneur et du censitaire
- le **champart**, redevance annuelle en nature portant sur les récoltes
- le **droit de rachat ou relief** qui frappait les successions collatérales

Au profit du CLERGE

- la **dîme**, redevance en nature, d'un gros rapport pour le clergé, se prélevait avant le champart et autres droits seigneuriaux. Sa quotité moyenne se situait au 13e des récoltes mais pouvait aller du 60e au quart selon les régions.

Au profit du ROI

- la **taille** qui existait sous 3 formes :
 - . la taille **personnelle** dans les pays d'élection
 - . la taille **réelle** en pays d'états, assise sur les biens, son assiette reposant sur les **compoix**
 - . la taille **tarifée** imaginée à partir de 1776 dans certaines provinces pour obvier à l'injustice de la taille réelle
- la **capitation** créée en 1695 devait à l'origine peser aussi bien sur les nobles et sur le clergé que sur les roturiers, en fait par abonnement, rachat, nobles et clergé étaient à peu près parvenus à se faire exonérer
- le **vingtième**, créé en 1710, aurait dû représenter le 20e des revenus de tous les sujets, mais là encore rachats, abonnements et interventions du Parlement dénaturèrent profondément la volonté royale

Des suppléments de taille (ou **taillons**) étaient fréquemment perçus pour les besoins locaux : réparations à l'église, au presbytère, réfection de cloches, de ponts...

La **CORVEE** était une forme très ancienne d'impôt seigneurial qui faisait obligation aux serfs corvéables à merci de fournir gratuitement des journées de travail pour la mise en valeur et l'entretien des terres de leur seigneur. Très lourde à l'époque franque, elle s'allégea peu à peu au fil des siècles pour disparaître plus au moins au 16e siècle. La **corvée royale** par contre était récente, apparue sous Louis XIV elle ne fut réellement institutionnalisée qu'en 1738. Elle consistait à travailler quelques jours par an à l'entretien des routes principales, cet impôt ne s'appliquait qu'aux campagnards. Très impopulaires, toutes les corvées seigneuriales et royales disparurent à la Révolution.